

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

Séance du 29 septembre 2020

\*\*\*\*\*

N° 2020 - 30

|                                         |                   |                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de délégués en exercice :</b> | 15                | L'an deux mil vingt, le 29 septembre à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président. |
| <b>Présents :</b>                       | 13                |                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Votants :</b>                        | 14                |                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Nombre de voix :</b>                 | 18                |                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Date de la convocation :</b>         | 22 septembre 2020 |                                                                                                                                                                                                    |

**Présents :** Mmes BOURDONCLE et PALMIE, MM. ARLANDES, BESSEDE, DEPRINCE, MERIEL, PORTAL, REGAMBERT, RONCHI, ROUMIGUIE, SALOMON, VERIL et WEILL (pouvoir de Mme BAREGES).

**Absents excusés :** M. HEBRARD

**Assistaient à la séance :** M. GAILLARD (Payeur Départemental)  
Mme LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement-Conseil Départemental)  
Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets)  
Mme MOULIS (Syndicat Départemental des Déchets)

**OBJET : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Les membres de la CAO sont élus :

- au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

L'Assemblée délibérante décide de procéder au vote à main levée.

La liste est constituée comme suit :

*Membres titulaires :*

1. Mme Agnès PALMIE déléguée du SIEEOM Sud-Quercy
2. Mme Véronique MAGNANI déléguée de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron
3. M. Daniel BESSEDE délégué de la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron
4. M. Gérald JAZEDE délégué de la communauté de communes du Quercy Caussadais
5. M. Bernard SALOMON délégué du SMEEOM de la Moyenne-Garonne

*Membres suppléants :*

1. M. Guy MERIEL délégué du SMEEOM de la Moyenne-Garonne
2. M. Régis ARLANDES délégué de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron
3. M. Michel RONCHI délégué de la communauté de communes du Quercy Caussadais
4. M. Michel REGAMBERT délégué de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron
5. Mme Catherine BOURDONCLE conseillère départementale

Après avoir procédé aux opérations de vote, la liste ainsi constituée obtient l'unanimité des suffrages.

La Commission d'Appel d'Offres est donc constituée ainsi :

- *Président* : Monsieur Michel WEILL, Président du Syndicat (en cas d'empêchement, les fonctions de Président de la CAO seront assurées par Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président)
- *Membres titulaires* : Mme Agnès PALMIE, Mme Véronique MAGNANI, M. Daniel BESSEDE, M. Gérald JAZEDE et M. Bernard SALOMON
- *Membres suppléants* : Mme Catherine BOURDONCLE, M. Guy MERIEL, M. Régis ARLANDES, M. Michel RONCHI et M. Michel REGAMBERT

Les règles de fonctionnement de la CAO s'inspireront des statuts du Syndicat, à savoir :

- délai minimal à respecter entre la date de la convocation et la date de réunion de la CAO fixée à 5 jours francs,
- voix prépondérante du Président en cas d'égalité de voix.

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les règles de fonctionnement de la CAO

Fait et délibéré le 29 septembre 2020

Le Président,  
Michel WEILL

